

RÈGLES LOCALES 2024 ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION



Le jeu est régi par les Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023) et, le cas échéant, par les règles locales et conditions de la compétition qui suivent, sous réserve de changements, d'ajouts ou de suppressions faits pour un championnat ou une ronde de qualification en particulier. Les conditions de la compétition seront disponibles quelques jours avant l'événement. Le texte complet des Règles Locales se trouve au Guide officiel des Règles du golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023).

Sauf avis contraire, la pénalité pour infraction à une règle locale est la **Pénalité générale**.

Partie par trous – perte du trou; Partie par coups – deux coups

1. **Hors limites (règle 18.2)** – Définis par la ligne entre le côté donnant sur le terrain, au niveau de sol, des points blancs, lignes, piquets et poteaux de clôture définissant les limites du terrain. Une balle est hors limites lorsqu'elle est au-delà de tout mur définissant les limites du terrain.

Les barrières fermées attachées à un mur ou clôture de limites font partie de l'objet de limites. Un joueur n'a pas droit à un dégagement d'une telle barrière selon la règle 15.2 ou la règle 16.1. Cependant, une barrière ouverte n'est pas traitée comme faisant partie de l'objet de limites et peut être fermée ou ouverte dans une position différente. La règle locale F-26 est en vigueur.

2. Bâtons et balles

- a. Liste des têtes de bois n°1 conformes aux règles : La règle locale type G-1 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : **Disqualification.**
- b. Spécifications des rainures et des marques de poinçons : La règle locale type G-2 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec un bâton en infraction à cette règle locale : **Disqualification.**
- c. Liste des balles de golf conformes aux règles. La règle locale type G-3 est en vigueur. Pénalité pour effectuer un coup avec une balle en infraction à cette règle locale : **Disqualification.**
- d. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé : La règle locale type G-9 est en vigueur. Pénalité pour infraction à cette règle locale : **voir la règle 4.1b.**

Note: Une liste mise à jour des bâtons et des balles conformes aux règles est disponible à golfcanada.ca/règles.

3. **Cadets** – La règle 10.3a est modifiée comme suit : Un joueur ne *doit* pas avoir comme cadet durant une ronde un autre joueur participant à la même compétition et qui a joué ou qui va jouer lors de la même ronde.

Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou durant lequel il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

4. **Rythme de jeu (règle 5.6b(3))** – La politique de jeu émise par Golf Québec sera en vigueur à tous les tournois amateurs. Le texte complet de la politique est disponible en ligne <https://www.golfquebec.org/pages.asp?id=799>, au bureau du tournoi de Golf Québec et à l'inscription d'un tournoi.

Note: La règle 5.6a (retard déraisonnable) demeure toujours applicable.

5. **Arrêt et reprise du jeu (règle 5.7)** – La règle locale type J-1 est en vigueur comme suit :
- Suspension immédiate** (situation dangereuse) : une note de sirène prolongée.
 - Suspension ordinaire** (situation non dangereuse) : trois notes courtes de sirène
 - Reprise du jeu** : deux notes courtes de sirène.

Note : Lors d'une suspension immédiate pour situation dangereuse, toutes les aires d'entraînement sont fermées jusqu'à ce que le comité du tournoi les déclare ouvertes. Un joueur qui s'entraîne dans ces zones lorsqu'elles sont fermées sera invité à cesser de s'entraîner. Le joueur qui ne fera pas ce qui est demandé sera passible de pénalités en vertu du code de conduite.

6. **Pratique (règle 5.2b et 5.5b)**

a. **Avant et entre les rondes en partie par coups** – La règle locale type I-1.2 est en vigueur et la règle 5.2b est modifiée comme suit : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le terrain le jour de la compétition ou entre les rondes.

Pénalité pour une première infraction : **Pénalité générale** (appliquée au premier trou du joueur).

Pénalité pour une deuxième infraction : **Disqualification**.

b. **Entre les trous en partie par coups** – La règle locale type I-2 est en vigueur et la règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :

- Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du dernier trou complété, **OU**
- Éprouver la surface de ce vert en faisant rouler une balle ou en frottant la surface.

7. **Transport** – La règle locale type G-6 est en vigueur et est modifiée comme suit : Les joueurs ou les cadets ne doivent utiliser aucun moyen de transport motorisé durant une ronde à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité des règles du tournoi ou que cela soit subséquemment approuvé par le comité. Un joueur qui joue sous l'option de coup et distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport à cette fin.

Le joueur encourt la **pénalité générale** pour chaque trou où il y a infraction à cette règle locale. Si l'infraction survient entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au prochain trou.

8. **Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (règle 16)**

Terrain en réparation – La règle 16.1 comprend :

- Les zones définies par des lignes blanches;
- Les tranchées de drainage remplies de pierres (Drains français);
- Les joints de gazon en plaques – La règle locale type F-7 est en vigueur. Il y a embarras si la balle du joueur repose dans ou touche à un joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur. **Cependant**, il n'y a pas embarras si le joint entre les plaques de gazon ne gêne que la prise de position du joueur. Tous les joints dans un espace de plaques de gazon sont considérés, pour les fins de dégagement, comme étant le même joint.
- Obstructions inamovibles – Les zones de terrain en réparation marquées d'une ligne blanche et les routes ou sentiers à surface artificielle ou autres obstructions identifiées auxquelles elles sont reliées sont considérées comme étant une seule condition anormale de terrain lorsqu'on prend un dégagement selon la règle 16.1.

9. **Copeaux et paillis** – Les copeaux et paillis sont des détritrus.
10. **Parties intégrantes** – Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :
- La partie des câbles, fils, enveloppes et autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
 - Les murs artificiels de rétention et/ou les pieux qui sont à l'intérieur d'une zone à pénalité ou adjacents à la limite des fosses de sable;
 - Les membranes présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. Une membrane exposée peut être traitée comme terrain en réparation par le comité. **Cependant**, il n'y a pas d'embarras si la membrane ne gêne que la prise de position du joueur.
11. **Animal près de la balle** – La règle locale type E-13 est en vigueur. Un animal qui n'est pas défini comme étant un détritrus et qui touche ou est près de la balle d'un joueur peut être enlevé. Si la balle bouge, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée.
12. **Obstructions inamovibles temporaires** – La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires incluent, mais pas uniquement, les tentes servant aux départs, à la remise des cartes de score et au contrôle du temps de jeu.
13. **Zones de pénalité (règle 17)** – Lorsqu'une zone de pénalité marquée rouge est définie seulement sur un côté, elle est présumée s'étendre à l'infini. Lorsqu'une zone de pénalité marquée rouge est adjacente à la limite du terrain, la limite de la zone de pénalité s'étend jusqu'à et coïncide avec la limite du terrain.
14. **Zone de jeu interdit (règle 16.1f)**
Toutes les plates-bandes et gazonnières/pépinières sont des zones de jeu interdit. Le joueur **DOIT** prendre un dégagement si sa balle se trouve dans cette zone, que la zone de jeu interdit cause d'embarras à l'espace choisi par le joueur pour prendre position ou pour effectuer son élan selon la Règle 16.1f et 17.1e.
15. **Antidopage** – Les joueurs doivent respecter et sont tenus de suivre la Politique antidopage de Golf Québec, telle que détaillée, sur le site de golfquebec.org, ou au moyen de toute communication préalable ou au terrain de golf.
16. **Code de conduite (règle 1.2)** – Golf Québec a adopté la règle locale en vertu de la règle 1.2b établissant des normes de conduite pour le joueur sur le terrain durant le jeu de toute compétition amateur. La politique complète est disponible en ligne <https://www.golfquebec.org/pages.asp?id=799>, au bureau du tournoi de Golf Québec et à l'inscription d'un tournoi.

Le comité des règles du tournoi peut imposer l'une ou toutes les pénalités décrites ci-dessous selon la gravité et la fréquence de l'infraction :

- Un avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- **Disqualification**

Note : Selon la règle 1.2a, le comité du tournoi de Golf Québec peut **disqualifier** un joueur pour avoir agi de façon contraire à l'esprit du jeu s'il estime que le joueur a commis une faute grave.

17. Responsabilités concernant la carte de scores

a. Remise de la carte de scores – La carte de scores d'un joueur a été remise au comité lorsque le joueur a complètement quitté la zone officielle désignée pour la remise des scores, à moins que le joueur, avant de quitter, avise verbalement le comité de son intention de quitter cette zone officielle et qu'il reçoit l'autorisation du comité de quitter.

b. Absence de certification du joueur ou du marqueur - La Règle locale type L-1 est en vigueur et la Règle 3.3b(2) est modifiée de la manière suivante - Si un joueur rend une carte de score sans que les scores des trous soient certifiés soit par le joueur, soit par le marqueur, soit par les deux, le joueur se voit infliger **la pénalité générale**. La pénalité s'applique au dernier trou de la ronde du joueur.

18. Compétition terminée – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque le trophée a été présenté au gagnant, ou en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les scores ont été validés dans le système informatique et approuvés par le comité.

Note : Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

COMITÉ DES RÈGLES – GOLF QUÉBEC

Revisé le 15 avril 2024